

Conseil de Communauté

Délibération n°232023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022 et 3 octobre 2022.

Suite au décès de Monsieur Hervé DIEULEFES, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Saint-Just, il est proposé au conseil de communauté de pourvoir à son remplacement au sein du SYMBO.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO par scrutin public.

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO, par scrutin public,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO, par scrutin public.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO, en remplacement de Monsieur Hervé DIEULEFES.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Yves QUESADA

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE Monsieur Yves QUESADA en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du SYMBO, et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les mesures utiles pour la communication de la présente délibération au SYMBO.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex